

Informations de base	
2007/2152(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'interopérabilité des services de télévision numérique interactive Subject 3.30.01 Industrie et services audiovisuels 3.30.02 Télévision, câble, numérique, mobile 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CULT Culture et éducation		WEBER Henri (PSE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, recherche et énergie		ȚICĂU Silvia-Adriana (PSE)
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		VERHEUGEN Günter

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
02/02/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0037 	
21/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/10/2007	Vote en commission		Résumé
15/10/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0390/2007	
13/11/2007	Décision du Parlement	T6-0497/2007	Résumé
13/11/2007	Résultat du vote au parlement		

13/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2152(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/34576

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE392.245	24/07/2007	
Amendements déposés en commission		PE394.035	25/09/2007	
Avis de la commission	ITRE	PE392.081	02/10/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0390/2007	15/10/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0497/2007	13/11/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0037 		02/02/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)412		18/12/2007	

L'interopérabilité des services de télévision numérique interactive

2007/2152(INI) - 02/02/2006

OBJECTIF : examiner l'interopérabilité des services de télévision numérique interactive.

CONTEXTE : en juillet 2004, la Commission a publié une communication dans laquelle elle exposait sa position sur l'interopérabilité des services de télévision numérique interactive conformément à l'article 18, paragraphe 3, de la directive 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive cadre). Dans cette communication, la Commission tirait la conclusion qu'il n'y avait pas de raison péremptoire d'imposer des normes pour la télévision interactive, et indiquait qu'elle réexaminerait la situation en 2005. La communication proposait également la création d'un groupe de travail pour définir des mesures qui pourraient améliorer l'adoption par le marché de la norme MHP (Multimedia Home Platform - plateforme multimédia domestique). En mai 2005, la Commission a également publié une communication concernant l'accélération de la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, qui proposait 2012 comme date cible aux États membres pour le passage à la télévision numérique et la suppression de la transmission de la télévision analogique. De son côté, le Parlement européen a adopté en 2005 une résolution sur l'accélération de la conversion numérique dans le domaine de la radiodiffusion (voir [RSP/2005/2634](#)) ainsi qu'une résolution non législative sur la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique en 2006 (voir [INI/2005/2212](#)).

CONTENU : dans le prolongement de sa communication de juillet 2004, la Commission européenne a présenté une Communication sur l'examen de l'interopérabilité des services de télévision numérique interactive. Ce réexamen tient compte de l'évolution du marché depuis juillet 2004. Au cours des

dix-huit derniers mois, la Commission a mené un dialogue approfondi sur l'interopérabilité de la télévision numérique avec les parties intéressées aussi bien publiques que privées dans le groupe de mise en œuvre de la norme MHP (Multimedia Home Platform - plateforme multimédia domestique), auquel des rapports sur la situation dans les États membres ont été présentés, et qui a servi de forum pour des échanges d'idées et de meilleures pratiques.

L'évolution du marché, notamment en Italie, a montré que l'interopérabilité est possible lorsque les parties intéressées agissent ensemble dans l'objectif commun de mettre en œuvre une norme technique telle que la norme MHP, mais que cela ne suffit pas pour assurer la création et la croissance de services de télévision numérique interactive, qui exigent d'autres efforts commerciaux et techniques.

Les priorités actuelles de la Commission sont les suivantes :

- œuvrer avec les États membres pour assurer la réussite du passage à la télévision numérique, en tant que « facilitateur » pour les services numériques interactifs : la Commission va assurer le suivi de sa communication de mai 2005 sur la transition, et elle surveillera étroitement l'évolution de la situation dans les États membres. Des informations sur les plans de transition des États membres seront publiées régulièrement.

- promouvoir des normes ouvertes élaborées par les organismes de normalisation européens et l'interopérabilité;

- soutenir la coopération entre les États membres et entre les parties intéressées (échange d'expérience et de meilleure pratique en matière de télévision numérique d'une façon générale, et de télévision numérique interactive en particulier) : la Commission continuera de réunir les États membres dans le sous-groupe radiodiffusion du comité des communications, en tant que forum pour l'échange d'expérience et de meilleure pratique en matière de télévision numérique d'une façon générale, et de télévision numérique interactive en particulier ;

- promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne les normes ouvertes et l'interopérabilité dans la télévision numérique : la Commission a mis en place et financé une série de mesures pour promouvoir la coopération internationale dans la recherche, le développement et la normalisation concernant la télévision numérique. Ces actions pourraient être étendues à la collaboration dans la mise en œuvre et la production de la télévision numérique ;

- surveiller l'utilisation des technologies propriétaires au regard du droit de la concurrence.

L'interopérabilité des services de télévision numérique interactive

2007/2152(INI) - 13/11/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 593 voix pour, 40 voix contre et 18 abstentions, le rapport d'initiative de M. Henri **WEBER** (PSE, FR) en réponse à la communication de la Commission sur l'examen de l'interopérabilité des services de télévision numérique interactive.

Se ralliant totalement à la position de sa commission au fond, le Parlement affirme que les nouvelles technologies audiovisuelles doivent permettre la diffusion d'une information plurielle et de programmes de qualité, accessibles à un nombre sans cesse croissant de citoyens. Les députés estiment toutefois que le respect du pluralisme de l'information et de la diversité des contenus n'est pas automatiquement garanti par les avancées technologiques, mais doit s'opérer à travers une politique active, constante et vigilante de la part des pouvoirs publics nationaux et européens.

Les parlementaires considèrent que la réussite dans les meilleurs délais de la transition de l'analogique au numérique est un préalable et une priorité. Inquiets des possibilités de retard quant à la date butoir de 2012, ils demandent à la Commission de soutenir les États membres dans la définition d'un plan d'action commun au niveau communautaire et invitent les États membres à accélérer le passage à la télévision numérique. Les États membres qui n'ont pas encore adopté de programme national définitif de passage intégral à la télévision numérique sont invités à le faire avant la fin de 2008.

Le rapport souligne l'importance du principe d'interopérabilité pour renforcer la confiance des utilisateurs dans les nouveaux services et pour le développement positif du marché sur la base de normes interopérables ouvertes. De même, il importe de garantir le principe de neutralité technologique et de développer des modèles commerciaux performants. D'une manière générale, les députés estiment que les choix techniques et législatifs de l'interopérabilité ne doivent pas être seulement de nature économique mais aussi de nature sociale et culturelle, et soulignent que l'attention doit être portée avant tout sur les intérêts des utilisateurs.

Le Parlement rappelle que l'imposition d'une norme unique par le biais juridique n'est pas la bonne solution, mais constitue uniquement un dernier recours. Il n'est toutefois pas favorable à l'intervention du seul marché pour résoudre le problème de l'interactivité. Les députés partagent l'avis de la Commission européenne qu'il convient de maintenir la promotion des normes ouvertes telles que MHP ou MHEG-5 reconnues par les organismes de normalisation européens, dans le cadre du passage au numérique et de l'interopérabilité des services. Selon le rapport, ces normes ouvertes sont les plus appropriées pour garantir la neutralité technologique des réseaux et la libre circulation de l'information en respectant les besoins particuliers des pays dont les capacités de fréquence sont limitées.

Le rapport invite la Commission européenne à assurer la promotion des normes ouvertes européennes relatives à la télévision numérique dans toutes les régions du monde et à encourager la coopération internationale dans ce domaine. Il demande également à la Commission d'aider les États membres et les pouvoirs locaux, par la diffusion des meilleures pratiques, à utiliser les potentialités des nouvelles technologies pour mieux communiquer avec leurs citoyens et leurs administrés.

Les députés insistent sur le fait que les mesures prises par les États membres visant à élargir les services interactifs de télévision numérique doivent être en conformité avec les dispositions du droit communautaire relatives aux aides d'État. Ils estiment en outre indispensable de fournir davantage d'informations aux consommateurs sur les possibilités offertes par les plateformes numériques et sur les équipements nécessaires, pour qu'ils soient en mesure d'effectuer leurs choix techniques et culturels en toute connaissance.

Le rapport invite la Commission et les États membres à informer le public des développements à venir dans le domaine des services interactifs de télévision numérique et souligne l'importance d'une réflexion au plan européen sur les conséquences socioculturelles de la société numérique et sur l'adaptation des systèmes nationaux d'éducation aux changements culturels et sociaux induits par les nouvelles technologies. Il estime également indispensable que la Commission présente un rapport sur les résultats des échanges de bonnes pratiques, des forums et groupes de travail entre les parties prenantes, sans oublier les associations de consommateurs, d'utilisateurs et de spectateurs.

Le Parlement rappelle enfin que le modèle audiovisuel européen est fondé sur une dualité féconde entre les services audiovisuels publics et les services audiovisuels privés. Il souligne qu'en aucun cas les nouvelles technologies ne doivent venir entraver les missions et affaiblir la compétitivité du secteur public, lequel devrait continuer à bénéficier d'un accès garanti.